



REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Gagnez 2 places pour l'élection Miss Tahiti 2018 et 2 accès pour l'after »
- du 18 au 21 juin 2018 -

Article 1: Société organisatrice

La société France TELEVISIONS, SA immatriculée au RCS de Paris APE 6020 A sous le numéro SIREN 432766947, dont le siège social est situé 7, Esplanade Henri de France - 75907 PARIS Cedex 15, représentée en Polynésie Française par Monsieur Gérald Prufer, en sa qualité de Directeur Régional de l'établissement secondaire sis à PAMATAI, Boite Postale 60125 98702 FAA'A Aéroport dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « Polynésie la 1ère », organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé « Gagnez 2 places pour l'élection Miss Tahiti 2018 et 2 accès pour l'after » - du 18 au 21 juin 2018 -, en Polynésie Française.

Article 2 : Conditions générales

La participation au jeu « Gagnez 2 places pour l'élection Miss Tahiti 2018 et 2 accès pour l'after » - du 18 au 21 juin 2018 - est ouverte à toute personne résidant en Polynésie française. Ce jeu est ouvert aux mineurs. Dans le cas où un mineur serait tiré au sort il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte ayant autorité parentale et pouvant en faire la preuve pour prendre possession de son lot.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier le résultat. Toute participation doit être loyale. La société France Télévisions – Polynésie la 1^{ère} s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 3 : Principe du jeu et participation

Pour participer au jeu gratuit sans obligation d'achat « Gagnez 2 places pour l'élection Miss Tahiti 2018 et 2 accès pour l'after » - du 18 au 21 juin 2018.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur Facebook à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. Pour jouer, chaque participant devra, du 18 juin 2018 à 10h au 21 juin 2018 à 11h59, se connecter à son compte Facebook puis se rendre sur la Page Polynésie la 1^{ère}. Ils devront partager la publication du jeu sur leur page en tagguant la candidate Miss Tahiti 2018 qu'ils soutiennent.

Article 4 : Tirage au sort

Il sera organisé jeudi 21 juin 2018 à 12h pour désigner **1 gagnant** parmi les participants ayant partagé la publication du jeu selon les modalités prévu par le présent règlement.

Le gagnant sera informé par voie électronique. Ils sera invité à se présenter à Polynésie la 1^{ère}, Pamatai, pour retirer son gain.

Le bénéficiaire du lot, sous réserve de **son accord**, pourra être médiatisé dans sur les réseaux sociaux de Polynésie la 1^{ère} où son nom et sa photo pourra être annoncé et affiché.

Article 5 : Désignation et valeurs des lots

- Place pour la soirée d'élection Miss Tahiti vendredi 22 juin 2018 : 2 000 Fcfp
- Accès à l'after miss tahiti vendredi 22 juin 2018 : 2 000 Fcfp

La valeur commerciale totale des lots en jeu s'élève donc à **9 000 Fcfp TTC**.

Article 6 : Remise des dotations

Remise des dotations dans les 24 heures de la date de clôture du Jeu, l'Organisateur informera le gagnant en lui envoyant un message privé par messenger avec le lot remporté. Les participants doivent veiller à ne pas bloquer la fonctionnalité « Notification » sur leur compte Facebook afin d'être informés du message posté par l'Organisateur. Le gagnant disposera de 24 heures pour répondre à l'Organisateur via la messagerie privée Facebook. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation, celle-ci restant alors la propriété de l'Organisateur.

Article 7 : Remboursement

Les frais de connexion internet pour la participation au jeu concours peuvent être remboursés. Pour la connexion à internet, le remboursement sera calculé au prorata du temps nécessaire du participant pour se connecter et jouer sur le site ou la page FB.

Cette demande de remboursement devra comporter : ● Le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance du participant, ● Le numéro du téléphone mobile avec lequel le participant a joué et le nom de son opérateur, ● Un RIB ou RIP, le compte indiqué devant être au nom du demandeur, titulaire de l'abonnement auprès de l'opérateur correspondant au numéro de mobile indiqué, ● La photocopie d'une facture nominative d'abonnement auprès de l'opérateur indiqué, ou dans le cas d'une carte d'une preuve d'achat (photocopie de carte, du ticket d'achat ou du contrat de souscription), ● La date et l'heure approximative de la participation au jeu ● La demande devra être postée au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de participation au jeu, cachet de la poste faisant foi. Le remboursement est limité à une demande par personne pour ce jeu (même nom, même numéro de mobile, même adresse).

Article 8 : Responsabilité

La Sté France Télévisions – Polynésie la 1^{ère} ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Sté France Télévisions – Polynésie la 1^{ère} ne peut être tenue responsable des conséquences dues à une mauvaise utilisation des services et/ou produits délivrés aux gagnants/es.

Article 9 : Contestation / Litiges

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par **France Télévisions – Polynésie la 1^{ère}** société organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai maximum de deux mois à partir de la clôture du jeu.

Article 10: Droits à l'image

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la **société bénéficiaire du jeu**, devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

Article 11: Informatiques et libertés – Données personnelles

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »). Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité. Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Article 12 : Dépôt et accès au règlement du jeu

Il est rappelé que le présent règlement a été déposé à Polynésie la 1^{ère} - Pamatai et est téléchargeable en ligne sur polynesie.la1ere.fr.